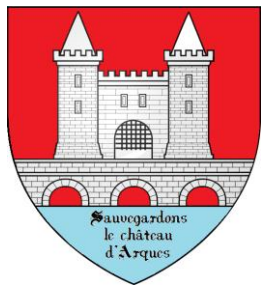


SAUVEGARDONS LE CHATEAU D'ARQUES

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des adhérents.
- 2) Respecter les règles de sécurité au sein des locaux et sur le site :
 - Interdit aux personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de drogues, ou de médicaments alternant le comportement,
 - Interdit aux personnes dont la tenue ou le comportement sont contraires à l'ordre public,
- 3) Etre à jour de sa cotisation. Le versement de celle-ci doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
**Prix des cotisations : 15€ pour une personne seule,
20€ pour un couple,
50€ pour une entreprise**
- 4) Lors de la participation d'un nouveau membre à l'entretien du château, une période d'essai d'un mois lui sera accordée afin de vérifier s'il respecte ou non les consignes de sécurité.
- 5) Chaque membre devra fournir 1 photo d'identité et remplir une fiche de renseignement. A réception de ces documents, une carte de membre lui sera fournie.
- 6) Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité des présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sortant devra remettre au président sa carte de membre.
- 7) Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception pour expliquer sa décision au président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. Le membre sortant devra remettre sa carte de membre au président.
- 8) Les jours d'activités seront fixés le mardi, le jeudi, le samedi et possibilité du dimanche. Un planning sera établi pour la gestion des tâches.



SAUVEGARDONS LE CHATEAU D'ARQUES

- 9) L'accès de tout ou partie du site peut être suspendu si les circonstances l'exigent.
- 10) . Pour minimiser tous risques d'accident, aucune activité sur le site ne pourra être réalisée seul. Elle devra être effectuée par équipe de deux personnes minimum
- 11) Toute correspondance de l'association se fera par mail pour tout détenteur d'adresse mail afin de minimiser les coûts postaux. Seul les personnes n'ayant pas d'adresse mail recevront des courriers papiers.
- 12) Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts.
Il peut être modifié sur proposition des membres après étude du conseil d'administration.
Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par simple lettre sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Le 15 novembre 2013
A TORCY LE GRAND

Le président

La secrétaire